



<p style="text-align: center;"><b>2<sup>ème</sup> Adjointe</b> <b>Béatrice BLANDIN</b> Affaires Scolaires / Conseil Municipal Jeune / Culture</p> <p style="text-align: center;"><b>Conseillère Municipale Déléguée</b> <b>Isabelle LOUVIGNY</b> Enfance - Jeunesse</p>	<p style="text-align: center;"><b>2- AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES / ENFANCE-JEUNESSE</b></p> <p>Louis ROCHEFORT, Maire      3- Sophie KEENAN 1- Béatrice BLANDIN      4- Linda BESNARD 2- Isabelle LOUVIGNY      5- Isabelle GARÇON</p>
<p style="text-align: center;"><b>3<sup>ème</sup> Adjoint</b> <b>Léon PRESCHOUX</b> Travaux Bâtiments / Voirie et Réseaux / Services Techniques / Sécurité Routière</p> <p style="text-align: center;"><b>Conseiller Municipal Délégué</b> <b>Yvonnick BELAN</b> Affaires Agricoles</p>	<p style="text-align: center;"><b>3- TRAVAUX / VOIRIE ET RÉSEAUX / AFFAIRES AGRICOLES</b></p> <p>Louis ROCHEFORT, Maire      3- François LEROUX 1- Léon PRESCHOUX      4- Denis BAZIN 2- Yvonnick BELAN      5- Nadia FOUGERAY 6- Rémi LEGRAND</p>
<p style="text-align: center;"><b>4<sup>ème</sup> Adjointe</b> <b>Rosine D'ABOVILLE</b> Finances (Budgets - Gestion de la Dette – Fiscalité – Comptabilité – Trésorerie) Affaires juridiques</p> <p style="text-align: center;">Communication / Bulletin Municipal / Site Internet</p>	<p style="text-align: center;"><b>4- FINANCES</b></p> <p>Louis ROCHEFORT, Maire      3- Philippe MAZURIER 1- Rosine D'ABOVILLE      4- Sophie KEENAN 2- Béatrice BLANDIN      5- Christian TOCZE</p>
	<p style="text-align: center;"><b>5- COMMUNICATION</b></p> <p>Louis ROCHEFORT, Maire      3- Céline ROSSE 1- Rosine D'ABOVILLE      4- Isabelle LOUVIGNY 2- Béatrice BLANDIN      5- Frédéric BIMBOT</p>
<p style="text-align: center;"><b>5<sup>ème</sup> Adjoint</b> <b>Gérard LE GALL</b> Vie Associative / Loisirs / Fêtes et Cérémonies / Gestion des Salles / Camping Municipal</p> <p style="text-align: center;"><b>Conseiller Municipal Délégué</b> <b>Loïc SIMON</b> Sports</p>	<p style="text-align: center;"><b>6- SPORTS ET LOISIRS / FETES ET CEREMONIES</b></p> <p>Louis ROCHEFORT, Maire      3- Nadia FOUGERAY 1- Gérard LE GALL      4- Marie-Anne BOUCHER 2- Loïc SIMON      5- Nathalie DELVILLE</p>
<p style="text-align: center;"><b>6<sup>ème</sup> Adjointe</b> <b>Marie-Anne BOUCHER</b> Action Sociale / Personnes Agées / Logements Sociaux / CCAS / Banque Alimentaire / Cimetière</p> <p style="text-align: center;"><b>Conseiller Municipal Délégué</b> <b>Jean-Yves GARNIER</b> Action Sociale</p>	<p style="text-align: center;"><b>7- AFFAIRES SOCIALES</b></p> <p>Louis ROCHEFORT, Maire      3- Linda BESNARD 1- Marie-Anne BOUCHER      4- Anne BUSNEL 2- Jean-Yves GARNIER      5- Nathalie DELVILLE</p>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création de 7 commissions municipales et la désignation de leurs membres telle que susvisée.**

**POINT 2 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire précise qu'aux termes de l'article 22-I-4° du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants :  
« lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, le maire ou son représentant,

*président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation au plus fort reste. »*

Ont été proclamés membres de la commission d'appel d'offres :

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	
Louis ROCHEFORT, Maire	
<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
1- Léon PRESCHOUX	1- Denis BAZIN
2- François LEROUX	2- Isabelle LOUVIGNY
3- Christian TOCZE	3- Frédéric BIMBOT

**Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les délégués titulaires et suppléants susvisés.**

### **DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

#### **POINT 3 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (A) et élection des représentants du conseil au conseil d'administration du CCAS (B)**

A - Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.**

B- En application des articles R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Par délibération n° 110414-3A du 11 avril 2014, il a été décidé de fixer à 6 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</b>	
<b>Louis ROCHEFORT, Maire, est Président de droit</b>	
1- Marie-Anne BOUCHER	4- Linda BESNARD
2- Jean-Yves GARNIER	5- Nathalie DELVILLE
3- Gérard LE GALL	6- Isabelle GARÇON

**Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les 6 membres du conseil d'administration du CCAS susvisés.**

**POINT 4 : Election de délégués dans les établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.)**

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L.5211-8 du CGCT, la séance d'installation de l'organe délibérant des E.P.C.I. doit être fixée au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires. Compte tenu des délais de convocation imposés aux EPCI, il y a lieu de désigner les délégués intercommunaux sans tarder.

L'élection des délégués intercommunaux se fait par scrutin secret uninominal à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant, L.5711-1 (syndicat mixte fermé) du CGCT.

**A- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DU LINON**

**Vu** les statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,  
 Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin du Linon,  
 Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

<b>Sont proclamés délégués :</b>	
<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
1- Yvonnick BELAN	1- Léon PRESCHOUX

**Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les délégués titulaire et suppléant susvisés.**

**B- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE TINTENIAC -**

**Vu** les statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,  
 Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac - Bécherel,  
 Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

<b>Sont proclamés délégués :</b>	
<b>Titulaires</b>	
1- François LEROUX	2- Yvonnick BELAN

**Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les délégués titulaires susvisés.**

**C- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CONSTRUCTION ET DE GESTION DU CENTRE DE SECOURS DE TINTENIAC (SICST)**

**Vu** les statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,  
 Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de construction et de gestion du Centre de Secours de Tinténiac,  
 Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

<b>Sont proclamés délégués :</b>	
<b>Titulaire</b> 1- Louis ROCHEFORT	<b>Suppléant</b> 1- Philippe MAZURIER

**Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les délégués titulaire et suppléant susvisés.**

**D- SYNDICAT INTERCOMMUNAL « ANIM'6 ENFANCE - JEUNESSE »**

**Vu** les statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal « ANIM'6 ENFANCE – JEUNESSE », Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

<b>Sont proclamés délégués :</b>	
<b>Titulaires</b> 1- Rosine d'ABOVILLE 2- Isabelle MORIN-LOUVIGNY 3- Isabelle GARÇON	<b>Suppléants</b> 1- Sophie KEENAN 2- Nadia FOUGERAY 3- Nathalie DELVILLE

**Après vote à bulletin secret, le Conseil Municipal désigne les 3 délégués titulaires et 3 suppléants susvisés.**

**E- Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35)**

**Vu** les statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SDE 35,

<b>Sont proclamés délégués :</b>	
<b>Titulaire</b> 1- François LEROUX	<b>Suppléant</b> 1- Denis BAZIN

**Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 abstentions de l'opposition), le conseil municipal désigne les délégués titulaire et suppléant susvisés.**

**F- SMICTOM DES CANTONS DE BECHEREL COMBOURG HEDE TINTENIAC**

**Vu** les statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, Considérant qu'il convient de faire une proposition à la Communauté de communes Bretagne Romantique d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Cantons de Bécherel – Combourg – Hédé - Tinténiac,

<b>Sont proposés délégués :</b>	
<b>Titulaire</b> 1- Linda BESNARD	<b>Suppléant</b> 1- Loïc SIMON

**Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 abstentions de l'opposition), le conseil municipal désigne les délégués titulaire et suppléant susvisés.**

**POINT 5 : Désignation de délégués dans le conseil d'administration de divers organismes**

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de désigner des délégués communaux titulaires et suppléants dans les conseils d'administration de divers organismes scolaires et associatifs, dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT.

<p align="center"><b>A- COLLEGE THEOPHILE BRIANT</b></p> <p><b>Titulaires</b> 1- Loïc SIMON (18 voix)</p> <p><b>Suppléants</b> 1- Céline ROSSE (18 voix)</p> <p align="center"><b>Comité de pilotage « Nouveaux Rythmes Scolaires »</b></p> <p>1- Louis ROCHEFORT      4- Sophie KEENAN 2- Béatrice BLANDIN      5- Linda BESNARD 3- Isabelle LOUVIGNY      6-Isabelle GARÇON 7- Rémi LEGRAND</p> <p align="center">(23 voix)</p>	<p align="center"><b>B- LYCEE PROFESSIONNEL BEL AIR</b></p> <p><b>Titulaires</b> 1- Gérard LE GALL (18 voix) 2- Loïc SIMON (18 voix)</p> <p><b>Suppléants</b> 1- Anne BUSNEL (18 voix) 2-Linda BESNARD (18 voix)</p> <p><b>Commission permanente et C° d'hygiène et de sécurité</b> 1- Gérard LE GALL (18 voix)</p>
<p align="center"><b>OFFICE DES SPORTS de la Bretagne Romantique</b></p> <p><b>Titulaire</b> 1- Gérard LE GALL (18 voix)</p> <p><b>Suppléant</b> 1- Nadia FOUGERAY (18 voix)</p>	<p align="center"><b>LYCEE PROFESSIONNEL Abbé Pierre</b></p> <p><b>Titulaire</b> 1- Béatrice BLANDIN (18 voix)</p>
<p align="center"><b>COMITE DE JUMELAGE</b></p> <p>Louis ROCHEFORT, Maire, est membre de droit</p> <p>1- Rosine d'ABOVILLE (23 voix) 2- Sophie KEENAN (23 voix) 3- Philippe MAZURIER (23 voix) 4- Céline ROSSE (23 voix) 5- Rémi LEGRAND (23 voix) 6- Christian TOCZE (23 voix)</p>	<p align="center"><b>ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE POUR LE TRAVAIL, L'INSERTION ET LA FORMATION (ACTIF)</b></p> <p><b>Titulaire</b> 1- Loïc SIMON (18 voix)</p>
<p align="center"><b>CAISSE DES ECOLES</b></p> <p>Louis ROCHEFORT, Maire, est Président de droit</p> <p>1- Béatrice BLANDIN 2- Isabelle LOUVIGNY (18 voix)</p> <p align="center"><b>DÉLÉGUÉ ARIC</b></p> <p>1- François LEROUX (18 voix)</p>	<p align="center"><b>DÉLÉGUÉ A LA DÉFENSE</b></p> <p>1- Jean-Yves GARNIER (18 voix)</p> <p align="center"><b>DÉLÉGUÉ AU COS</b></p> <p>1- Louis ROCHEFORT (18 voix)</p> <p align="center"><b>DÉLÉGUÉ AU CODEM</b></p> <p>1- Linda BESNARD (18 voix)</p>

Après vote à main levée, le Conseil Municipal désigne les délégués susvisés.

**AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES**

**POINT 6 : Fixation du montant des indemnités de fonctions**

**A- Fixation du montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints**

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouer au maire et aux adjoints.

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 abstentions de l'opposition), le Conseil Municipal :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

**Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT :**

**Maire : 43 % de l'indice brut 1015**

**1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> adjoints : 16,5 % de l'indice brut 1015**

- décide de fixer la majoration de l'enveloppe des indemnités de fonction des maire et adjoints résultant de l'application de l'article L.2123-22 du CGCT à 15 % au titre de commune chef-lieu du canton.
- dit que cette délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 de la section fonctionnement du budget communal.
- dit qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**B- Fixation du montant des indemnités de fonctions de conseillers municipaux titulaires de délégation**

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouer aux conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1-III du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
  - Denis BAZIN, conseiller municipal délégué à l'Urbanisme / Sécurité Routière / Déplacements Urbains, par arrêté municipal en date du 31 mars 2014,
  - Isabelle LOUVIGNY, conseillère municipale déléguée à l'Enfance/Jeunesse, par arrêté municipal en date du 31 mars 2014,
  - Yvonnick BELAN, conseiller municipal délégué aux Affaires Agricoles, par arrêté municipal en date du 31 mars 2014,
  - Loïc SIMON, conseiller municipal délégué aux sports, par arrêté municipal en date du 31 mars 2014,
  - Jean-Yves GARNIER, conseiller municipal délégué à l'Action Sociale, par arrêté municipal en date du 31 mars 2014,
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, majorées de 15 % au titre de chef-lieu de canton, au taux suivant : 4,25 % de l'indice brut 1015. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 de la section fonctionnement du budget communal.
- dit qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**POINT 7 : Admission en non-valeur de titres, cotes ou produits**

Madame Rosine d'ABOUILLE précise que Monsieur BAILLON, receveur municipal, n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, du fait qu'il s'agit d'une créance Camping Municipal non réglée et pour laquelle les poursuites sont restées infructueuses. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ce titre pour le montant suivant :

Exercice	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant	observations
2003	N° de la liste 1172860211	XXXXXXXXXXXXXX	31,23 €	Camping municipal non réglée : poursuites infructueuses
	<b>TOTAL</b>		<b>31,23 €</b>	

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de ce titre, cote ou produit pour un total de 31,23 €, et autorise Monsieur le Maire - ordonnateur de la commune - à accorder décharge au comptable de la somme détaillée ci-dessus pour un montant total de 31,23 €.**

**DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS****POINT 8 : Délégations d'attributions du conseil municipal au maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le procès verbal en date du 28 mars 2014 installant le Conseil Municipal ;

**Vu** la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 portant élection du maire et des adjoints ;

**Vu** la délibération antérieure ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt et la bonne marche de l'Administration communale de permettre au maire d'intervenir sur délégation du conseil municipal ;

**Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue (5 abstentions des membres de l'opposition), pour la durée du présent mandat :**

**Article 1 : de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500,00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

- mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes pour les marchés de fournitures et de services et à 5 186 000,00 € pour les marchés de travaux, relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
  - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000,00 € ;
  - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, en demande et en défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives ;
  - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 500,00 € par sinistre ;
  - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000,00 € par année civile.

**Article 2 : Le maire est autorisé, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT à déléguer aux adjoints au maire de son choix les compétences déléguées au titre de l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.**

**Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

**POINT 9 : Fixation de la PAC dans le cadre d'un permis de construire en instruction**

Monsieur François LEROUX rappelle la délibération n° 290612-1 en date du 29 juin 2012 par laquelle il a été instauré, en remplacement de la PRE, la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) en application de l'article L. 1331-7 du Code de la santé publique (en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012) pour les constructions nouvelles, ainsi que pour les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement lors de la mise en place du réseau.

L'Association Sainte-Anne (Maison de retraite) a déposé en mairie un dossier de permis de construire un immeuble de 6 appartements (322 m<sup>2</sup> de surface totale des 6 logements hors parties communes) au 17 de la rue du Chêne Vert en Tinténiac (PC n° 35337 14S0013) le 18 mars 2014. Il y a lieu de déterminer le montant de la PAC applicable à ce projet de construction.

Il est proposé de fixer le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif applicable aux projets de construction susvisés à hauteur de 12,50 €/m<sup>2</sup> de la surface de plancher créée, soit  $12,50 \text{ €} \times 322 \text{ m}^2 = 4\,025,00 \text{ €}$ .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :**

- **fixer le montant de la Participation pour l'Assainissement Collectif applicables au projet de construction de l'Association Sainte-Anne, à  $12,50 \text{ €} \times 322 \text{ m}^2 = 4\,025,00 \text{ €}$  (base mars 2012) ;**
- **d'appliquer la revalorisation au jour du raccordement effectif au réseau.**

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 18 avril 2014.

Puis les 23 Mai, 20 juin et 18 juillet 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 27 minutes.